

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE LOCAL DU  
RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU l'avis de la Commission achats,

Considérant :

- Que la collectivité a décidé d'acquérir un plateau brut situé dans la copropriété « Le Millenium Park » à Saint-Julien-en-Genevois afin d'avoir un local dédié aux temps d'animation du Relais Assistants Maternels ; qu'il est nécessaire d'aménager ce local ; que le montant des travaux était estimé à 145 600 € HT
- Que, pour ce faire, une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 janvier 2020 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité ; que cette consultation comportait 8 lots, à savoir :
  - Lot 01 : Maçonnerie
  - Lot 02 : Menuiseries extérieures - Serrurerie
  - Lot 03 : Menuiseries bois
  - Lot 04 : Plâtrerie - Plafonds - Peinture
  - Lot 05 : Carrelage - Faïence
  - Lot 06 : Sols souples
  - Lot 07 : Plomberie - Climatisation - Ventilation
  - Lot 08 : Electricité - Courants forts & faibles
- Que la date de remise des offres était fixée au 10 mars 2020 à 13h au plus tard ;
- Que l'analyse des offres a été présentée, pour avis, à la Commission achats ; qu'au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement fixés par le règlement de la consultation, suivantes :

Désignation du lot	Attributaire	Montant en € HT
Lot n°01 Maçonnerie	Magestime	18 493.22
Lot n°02 Menuiseries extérieures alu	Magestime	20 465.14
Lot n°03 Menuiseries intérieures bois	Carobbio	20 550.93
Lot n°04 Plâtrerie/peinture/plafonds	Forez Deco	12 224.07
Lot n°05 Carrelages/faïences	Magestime	8 698.80
Lot n°06 Revêtement sols souples	Contin	2 919.75
Lot n°07 Plomberie/climatisation/ventilation	Magestime	24 291.84
Lot n°08 Electricité	Magestime	16 222.53
<b>Total</b>		<b>123 866.28</b>

### DECIDE

1. de retenir, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

Désignation du lot	Attributaire	Montant en € HT
Lot n°01 Maçonnerie	Magestime	18 493.22
Lot n°02 Menuiseries extérieures alu	Magestime	20 465.14
Lot n°03 Menuiseries intérieures bois	Carobbio	20 550.93
Lot n°04 Plâtrerie/peinture/plafonds	Forez Deco	12 224.07
Lot n°05 Carrelages/faïences	Magestime	8 698.80
Lot n°06 Revêtement sols souples	Contin	2 919.75
Lot n°07 Plomberie/climatisation/ventilation	Magestime	24 291.84
Lot n°08 Electricité	Magestime	16 222.53
<b>Total</b>		<b>123 866.28</b>

2. de signer lesdits marchés et toutes les pièces annexes.

Archamps, le 19 mai 2020  
Le Président, Pierre-Jean Crastes



Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 19 mai 2020  
et publiée le 19 mai 2020

La Directrice Générale des Services  
**Marie-Hélène DUBOIS**

